

NOMBRE DE
TITULAIRES : 14

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13



Syndicat mixte d'aménagement
de gestion et de valorisation
du bassin de la Bresle

DELIBERATION 2021-96

Séance du Conseil syndical du mardi 30 novembre 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 30 novembre à 9h30, les membres du Conseil syndical se sont réunis à Aumale, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente du Syndicat mixte d'aménagement de gestion et de valorisation du bassin de la Bresle le 16 novembre 2021, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du code Général des Collectivités Territoriales.

Membres titulaires présents : Mme Virginie LUCOT-AVRIL, M. Christian ROUSSEL, M. Thierry HEBERT, M. David BLONDIN, M. Jean-Emmanuel BUQUET, M. Gérard LECUIR, M. Franck CORDIER.

Suppléants présents et remplaçants des titulaires pour les votes : M. Dany DELABOUGLISE (remplace en qualité de titulaire M. Jean-Claude QUENOT), M. François SELLIER (remplace en qualité de titulaire M. Gérard CHAIDRON), M. Michel CORDIER (remplace en qualité de titulaire M. Firmin BOUCRY), M. Louis QUEVAUVILLERS (remplace en qualité de titulaire Mme Colette MICHAUX), M. Yves BEURAIN (remplace en qualité de titulaire M. William BOUS), M. Olivier HERNEQUE (remplace en qualité de titulaire M. Olivier GENTY).

Membres titulaires/suppléants absents/excusés : M. Gérard CHAIDRON, M. Jean-Claude QUENOT, M. Firmin BOUCRY, Mme Colette MICHAUX, M. Arnaud DE CHEZELLES, M. William BOUS, M. Olivier GENTY.

Organisation du temps de travail

Le comité syndical,

Le quorum constaté,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 juillet 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique notamment l'article 47,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la reconduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la saisine du comité technique,

Vu les statuts du syndicat mixte d'aménagement de gestion et de la valorisation du bassin de la Bresle,

Ayant entendu l'exposé de Madame Virginie Lucot-Avril, Présidente,

Après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité des présents :

- de fixer le temps de travail en vigueur au sein du SMAB à 1607 heures annuelles pour l'ensemble des agents,
- d'adopter la proposition de Mme la Présidente et les modalités ainsi proposées qui prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Pièce jointe à la délibération : néant.

Date de publication et de transmission au représentant de l'Etat

Acte exécutoire le :

La Présidente du Syndicat mixte,

Mme Virginie LUCOT-AVRIL

~~SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT
DE GESTION ET DE VALORISATION
DU BASSIN DE LA BRESE (SMAB)~~

3, rue Soeur Badou - 76390 AUMALE

Tél. : 02 35 17 41 55 www.eptb-bresle.com

Délibération 2021-96